

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue par visioconférence le mercredi 25 novembre 2020, à 19 heures.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Walter Dougherty, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Sylvie Lapointe, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Mariane Paré, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Lionel Roy, Newport
Céline Gagné, Lingwick	Sylvie Dubé, Scotstown
Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton	Gray Forster, Westbury
Richard Tanguay, Weedon	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

À la demande du préfet, une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Iain MacAulay, maire de Scotstown, décédé subitement le 25 octobre 2020.

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2020-11-9616

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
 - Minute de silence en hommage à Iain MacAulay, maire de Scotstown décédé subitement le 25 octobre 2020.
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invités et membres du personnel
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 21 octobre 2020
 - 6.2 Suivi du procès-verbal
 - 6.2.1 MADA – Demande collective
 - 6.2.2 Disposition des boues de fosses septiques
 - 6.2.3 Appel d'offres antivirus
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 Nomination des membres du Bureau des délégués
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Rapport mensuel du préfet
 - 8.3 Affectations budgétaires
 - 8.4 Adoption du Plan d'action MRC 2021
 - 8.5 Adoption des prévisions budgétaires MRC 2021
 - 8.6 Projet de règlement de quote-part – Présentation et avis de motion
 - 8.6.1 Service d'évaluation
 - 8.6.2 Administration générale, Loisirs et Développement économique
 - 8.6.3 Urbanisme, Aménagement et Cartographie
 - 8.6.4 Transport collectif
 - 8.6.5 Environnement

- 8.6.6 Fibre optique
- 8.6.7 Office régional d'habitation
- 8.6.8 Projet Route 257

- 8.7 Projet de règlement visant le soutien financier du CLD – Présentation et avis de motion
- 8.8 Projet de règlement concernant la gestion des boues de fosses septiques – Présentation et avis de motion
- 8.9 Élection du comité administratif
- 8.10 Nomination des comités
- 8.11 Adoption du calendrier 2021 des séances du conseil et du CA de la MRC
- 8.12 Calendrier des ateliers de travail du conseil
- 8.13 Dépôt – Déclaration d'intérêts pécuniaires du préfet
- 8.14 Adoption du règlement 504-20 concernant la rémunération du personnel électoral du HSF

- 9/ Environnement
 - 9.1 Valoris
 - 9.1.1 Procès-verbal du CA
 - 9.1.2 Adoption du budget 2021
 - 9.1.3 Nomination des délégués au CA
 - 9.2 Récup-Estrie
 - 9.2.1 Procès-verbal du CA
 - 9.2.2 Nomination des délégués au CA

- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
 - 11.1 CSP – Priorités locales 2021
 - 11.2 Modification du règlement uniformisé

- 12/ Loisirs

- 13/ Projets spéciaux
 - 13.1 Route 257
 - 13.1.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt
 - 13.1.2 Octroi du contrat pour les sondages de sol

- 14/ Développement local
 - 14.1 Dépôt – Procès-verbal du conseil d'administration du CLD du 3 juin 2020
 - 14.2 Renouveau de l'entente culturelle
 - 14.3 Parc régional du Marécage-des-Scots – Déclaration de compétence

- 15/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal
- 16/ Correspondance
- 17/ Demande d'appui
- 18/ Questions diverses
 - 18.1 Déclaration à l'égard de la divulgation d'informations relatives aux apparentés – Rappel

- 19/ Période de questions
- 20/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Période de questions

Aucune question n'a été reçue

5/ Invités et membres du personnel

Aucun

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 21 octobre 2020

RÉSOLUTION N° 2020-11-9617

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2020 et qu'ils ont pris connaissance du contenu;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 21 octobre 2020 et que ledit procès-verbal soit adopté.

ADOPTÉE

6.2 Suivi non à l'ordre du jour

6.2.1 MADA – Demande collective

RÉSOLUTION N° 2020-11-9618

CONSIDÉRANT la résolution 2020-10-9608 adoptée le 21 octobre 2020 concernant le dépôt d'une demande collective de soutien financier ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ladite résolution pour y ajouter trois (3) municipalités qui souhaitent se joindre à la démarche collective ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE la résolution numéro 2020-10-9608 soit modifiée de façon à ajouter Cookshire-Eaton, Saint-Isidore-de-Clifton et Westbury à la liste des municipalités participantes à la démarche collective.

ADOPTÉE

6.2.2 Dispositions des boues de fosses septiques

À la suite d'une réunion de cogestion de la station de traitement des eaux usées, la Ville de East Angus a informé la MRC de l'arrêt définitif de réception des boues de fosses septiques à sa station d'épuration le 31 décembre 2020. Les coûts pour l'obtention d'un certificat d'autorisation seraient trop onéreux.

La recherche d'un nouveau lieu de disposition avance bien, en commençant par les lieux publics en discussion de gré à gré. Le contrat de transport des boues devra aussi être revu si la distance à parcourir est plus grande. Des montants supplémentaires ont été prévus au prochain budget pour le traitement et surtout pour le transport.

6.2.3 Appel d'offres pour l'achat d'un antivirus

RÉSOLUTION N° 2020-11-9619

CONSIDÉRANT la résolution 2020-10-9605 mandatant le directeur général à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'un antivirus;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition de l'antivirus est en deçà de 25 000 \$ et qu'il n'est donc pas nécessaire de lancer le processus d'appel d'offres public ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lionel Roy, **IL EST RÉSOLU**

D'annuler la résolution 2020-10-9605 et de négocier l'achat de l'antivirus de gré à gré.

ADOPTÉE

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

7.1 Nomination des membres du Bureau des délégués

RÉSOLUTION N° 2020-11-9620

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 129 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) le conseil de la MRC doit nommer, parmi ses membres, les délégués, au nombre de trois;

CONSIDÉRANT QUE le préfet est d'office un des délégués;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le bureau des délégués soit formé de :

- Robert G. Roy, préfet
- Bertrand Prévost, maire de Hampden
- Mariane Paré, mairesse de Dudswell

ADOPTÉE

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2020-11-9621

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	Octobre 2020	443 491,06 \$
Salaires :	Octobre 2020	60 730,18 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Rapport mensuel du préfet

Le rapport du préfet est déposé.

8.3 Affectations budgétaires

RÉSOLUTION N° 2020-11-9622

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter des sommes non utilisées pour des dépenses reportées ultérieurement;

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

D'affecter les sommes suivantes :

Montant	Projet
8 700 \$	Salaire - Évaluation
38 000 \$	Fibre – Phase 4 de 4 Commutateurs
10 000 \$	Schéma d'aménagement et de développement
15 000 \$	Élection du préfet
6 000 \$	Ortho photos
36 000 \$	Plan régional des milieux humides
8 700 \$	Prime de départ
6 250 \$	Fonds cours d'eau

QUE d'autres affectations pourraient être adoptées pour des projets qui auraient des paiements effectués avant la fin de l'année, les soldes à affecter seront présentés à la séance de janvier 2021 pour adoption.

ADOPTÉE

8.4 Adoption du Plan d'action 2021 de la MRC

RÉSOLUTION N° 2020-11-9623

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2021 a été accepté en atelier de travail par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE la Plan d'action 2021 de la MRC du Haut-Saint-François soit adopté tel que présenté ;

QUE le Plan d'action soit annexé à la présente résolution comme en faisant partie intégrante.

ADOPTÉE

8.5 Adoption des prévisions budgétaires 2021 de la MRC

RÉSOLUTION N° 2020-11-9624

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires ont été présentées aux maires de la MRC lors de l'atelier de travail tenu le 10 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires 2021 telles que présentées.

ADOPTÉE

8.6 Projets de règlements de quote-part – Présentation et avis de motion

8.6.1 Projet de règlement numéro 505-21 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées au Service d'évaluation (Partie 3)

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement 505-21 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Yann Vallières, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

8.6.2 Projet de règlement numéro 506-21 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Administration générale, aux Loisirs et au Développement économique (Partie 1)

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement 506-21 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Nathalie Bresse, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

8.6.3 Projet de règlement numéro 507-21 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Urbanisme, l'Aménagement et la Cartographie (Partie 5)

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement 507-21 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Richard Tanguay, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

8.6.4 Projet de règlement numéro 508-21 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées au transport collectif sur l'ensemble du territoire

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement 508-21 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Mariane Paré, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

Madame Lyne Boulanger, mairesse de East Angus, préfère ne pas participer à la discussion entourant le point 8.6.5 car la Ville de East Angus étudie la possibilité de se retirer de l'entente concernant les fosses septiques.

8.6.5 Projet de règlement numéro 509-21 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Environnement

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement 509-21 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Mariane Paré, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

8.6.6 Projet de règlement numéro 510-21 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à la Fibre optique

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement 510-21 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Sylvie Dubé, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

8.6.7 Projet de règlement numéro 511-21 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Office régional d'habitation

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement 511-21 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Lyne Boulanger, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

8.6.8 Projet de règlement numéro 512-21 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les travaux de réfection et d'entretien de la Route 257

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement 512-21 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Johanne Delage, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

8.7 Projet de règlement numéro 513-21 pour déterminer le montant que doit verser chaque municipalité locale pour soutenir financièrement un organisme à but non lucratif ayant pour mission le développement économique

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement 513-21 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Nathalie Bresse, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

8.8 Projet de règlement numéro 514-21 relatif à la gestion des fosses septiques

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement 514-21 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Yann Vallières, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

8.9 Élection du comité administratif

RÉSOLUTION N° 2020-11-9625

CONSIDÉRANT QU'aucun élu, autre que ceux qui siègent déjà au CA, ne souhaite être élu membre du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE pour l'année 2021, le comité administratif de la MRC soit composé de :

- Robert G. Roy, préfet;
- Richard Tanguay, préfet suppléant;
- Sylvie Lapointe, mairesse de Cookshire-Eaton
- Lyne Boulanger, mairesse de East Angus;
- Mariane Paré, mairesse de Dudswell;
- Gray Forster, maire de Westbury;
- Johanne Delage, mairesse de La Patrie;
- Yann Vallières, maire de Saint-Isidore-de-Clifton.

ADOPTÉE

8.10 Nomination des comités

RÉSOLUTION N° 2020-11-9626

Sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE la liste des comités annexée à la présente résolution soit adoptée.

ADOPTÉE

8.11 Adoption du calendrier des séances du conseil et du CA 2021 de la MRC

RÉSOLUTION N° 2020-11-9627

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC du Haut-Saint-François pour l'année 2021 ;

CONSEIL – 2021	
20 JANVIER	17 FÉVRIER
17 MARS	21 AVRIL
19 MAI	16 JUIN
25 AOÛT	15 SEPTEMBRE
20 OCTOBRE	24 NOVEMBRE

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le calendrier des séances ordinaires du comité administratif (CA) de la MRC du Haut-Saint-François pour l'année 2021 ;

COMITÉ ADMINISTRATIF - 2021	
3 FÉVRIER	3 MARS
7 AVRIL	5 MAI
2 JUIN	14 JUILLET
1 ^{ER} SEPTEMBRE	6 OCTOBRE
3 NOVEMBRE	1 ^{ER} DÉCEMBRE

QUE les séances ordinaires du conseil débuteront à 19 heures et celles du CA à 8h30. Les séances se tiendront au sous-sol du centre administratif de la MRC du Haut-Saint-François situé au 85, rue du Parc à Cookshire-Eaton.

ADOPTÉE

8.12 Calendrier des ateliers de travail du conseil

Un calendrier indiquant les dates des ateliers de travail, de l'envoi des convocations des séances et autres informations est remis aux membres du conseil. Il est suggéré aux élus d'inscrire les dates à leur agenda.

8.13 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires du préfet

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums*, le préfet Robert G. Roy dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires annuelle. Comme la séance se tient en visioconférence, le préfet avait remis sa déclaration au bureau du directeur général.

8.14 Adoption du règlement 504-20 concernant la rémunération du personnel électoral de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François

RÉSOLUTION N° 2020-11-9628

RÈGLEMENT 504-20

CONSIDÉRANT QUE l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités stipule que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation établit, par règlement, le tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir les membres du personnel électoral pour leurs fonctions prévues par la *Loi sur les élections et les référendums* ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a adopté le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élection et de référendums municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités stipule que le conseil peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 383-13 adopté par la MRC du Haut-Saint-François en 2013 offre une rémunération moindre que le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* adopté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le règlement 383-13 concernant la rémunération du personnel électoral ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement concernant la rémunération du personnel électoral a été présenté et qu'un avis de motion a été donné par Sylvie Dubé, lors de la séance ordinaire du conseil tenu 21 octobre 2020 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lionel Roy, **IL EST RÉSOLU**

QUE les rémunérations payables lors d'une élection ou d'un référendum soient les suivantes :

Président d'élection :

1. Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de six cent trente dollars (630 \$) pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.
2. Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élections a le droit de recevoir une rémunération de cinq cent trente dollars (530 \$) pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.
3. Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante :
 - 1^o lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :
 - a) 0.508 \$ pour chacun des 2 500 premiers;
 - b) 0.238 \$ pour chacun des 22 500 suivants;
 - 2^o lorsqu'une liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection, le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :
 - a) 0.438 \$ pour chacun des 2 500 premiers;
 - b) 0.193 \$ pour chacun des 22 500 suivants;
 - 3^o lorsqu'une liste électorale est dressée, mais n'est pas révisée lors de l'élection, le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :
 - a) 0.438 \$ pour chacun des 2 500 premiers;
 - b) 0.193 \$ pour chacun des 22 500 suivants;
 - 4^o lorsqu'une liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection, le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :
 - a) 0.146 \$ pour chacun des 2 500 premiers;
 - b) 0.064 \$ pour chacun des 22 500 suivants;

Secrétaire d'élection :

4. Le secrétaire d'élection recevra une rémunération égale au $\frac{3}{4}$ de celle du président d'élection.

Adjoint au président d'élection :

5. Tout adjoint au président d'élection recevra une rémunération égale au $\frac{3}{4}$ de celle du président d'élection.

Scrutateur :

6. Pour les fonctions qu'il exerce, tout scrutateur recevra la rémunération prescrite par la loi à moins qu'un règlement municipal soit en vigueur.

Secrétaire du bureau de vote :

7. Pour les fonctions qu'il exerce, le ou la secrétaire du bureau de vote recevra la rémunération prescrite par la loi à moins qu'un règlement municipal soit en vigueur.

Préposé(e) à l'information et au maintien de l'ordre :

8. Pour les fonctions qu'il exerce, le ou la préposé(e) à l'information et au maintien de l'ordre recevra la rémunération prescrite par la loi à moins qu'un règlement municipal soit en vigueur.

Membre d'une commission de révision de la liste électorale :

9. Tout membre d'une commission de révision de la liste électorale recevra la rémunération prescrite par la loi à moins qu'un règlement municipal soit en vigueur.

Préposé(e) à la table de vérification :

10. Le président à la table de vérification recevra la rémunération prescrite par la loi à moins qu'un règlement municipal soit en vigueur, et ce, pour la journée du bureau de vote par anticipation.

11. Tout membre à la table de vérification recevra la rémunération prescrite par la loi à moins qu'un règlement municipal soit en vigueur, et ce, pour la journée du bureau de vote par anticipation.

Rémunération du trésorier :

12. Le trésorier a le droit de recevoir, pour les fonctions qu'il exerce à l'égard des rapports de dépenses électorales et des rapports financiers qu'il reçoit, la rémunération suivante :

1° 76 \$ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé plus 1% des dépenses électorales déclarées dans le rapport;

2° 36\$ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé.

Rémunération pour la présence à une séance de formation :

13. Le président d'élection, le secrétaire d'élection et l'adjoint au président d'élection ont droit à leur rémunération régulière selon la

convention collective en vigueur ainsi que le remboursement des dépenses encourues pour leur présence à toute séance de formation.

14. Le règlement adopté en vertu des présentes abroge tout règlement antérieur adopté à cet effet par la MRC et entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

9/ Environnement

9.1 Valoris

9.1.1 Dépôt du procès-verbal du CA du 24 septembre 2020

Le procès-verbal du CA de Valoris est déposé.

9.1.2 Adoption du budget 2021

RÉSOLUTION N° 2020-11-9629

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2021 par le conseil d'administration de Valoris;

CONSIDÉRANT QUE le budget de Valoris doit être approuvé par la MRC du Haut-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

QUE conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le budget 2021 de Valoris.

ADOPTÉE

9.1.3 Nomination des délégués au CA de Valoris

RÉSOLUTION N° 2020-11-9630

Sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE Walter Dougherty et Nathalie Bresse soient nommés à titre de représentants de la MRC du Haut-Saint-François au CA de Valoris, Sylvie Lapointe agira comme substitut.

ADOPTÉE

9.2 Récup-Estrie

9.2.1 Dépôt du procès-verbal du CA du 29 septembre 2020

Le procès-verbal du CA de Récup-Estrie est déposé.

9.2.2 Nomination des délégués au CA de Récup-Estrie

RÉSOLUTION N° 2020-11-9631

Sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

QUE Robert Roy soit nommé à titre de représentant de la MRC du Haut-Saint-François au CA de Récup-Estrie, Nathalie Bresse agira comme substitut.

ADOPTÉE

10/ Évaluation

11/ Sécurité publique – civile

11.1 Priorités locales 2021

RÉSOLUTION N° 2020-11-9632

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE sur la recommandation du Comité de sécurité publique le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte les priorités locales suivantes :

- Réaliser des opérations de sécurité routière dans le but de diminuer le nombre de collisions mortelles et avec blessés;
- Lutter contre les phénomènes de drogues et de stupéfiants (possession / production / vente et trafic);
- Effectuer de la prévention en lien avec la cybercriminalité.

ADOPTÉE

11.2 Modification du règlement uniformisé

Dès qu'elle aura reçu toute la documentation concernant les modifications qui devront être apportées au règlement uniformisé, entre autres à la section concernant les animaux, Julie Laroche, greffière de la Cour municipale entrera en contact avec les municipalités à ce sujet.

12/ Loisirs

13/ Projets spéciaux

13.1 Route 257

13.1.1 Projet de règlement numéro 515-21 décrétant des travaux pour la réfection de la Route 257 entre La Patrie et Weedon et autorisant un emprunt à cette fin et avis de motion

À la suite de la présentation du projet de règlement 515-21 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Céline Gagné, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

13.1.2 Octroi de contrat pour sondages au sol afin de compléter les plans et devis préparés par EXP qui seront requis pour les travaux

RÉSOLUTION N° 2020-11-9633

CONSIDÉRANT QUE des sondages au sol sont requis à 28 endroits différents pour terminer les plans et devis requis pour les travaux de la Route 257;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont estimés entre 50 000\$ à 60 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle permet de négocier de gré à gré pour des contrats entre 25 000\$ et 100 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les services de la firme EXP ingénierie avaient été retenus pour la préparation des plans et devis;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

QUE le directeur général soit et est autorisé à demander une offre de service pour les sondages de sol à la firme EXP Analyse de sol;

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer ladite offre de service qui fera foi de contrat avec EXP Analyse de sol.

ADOPTÉE

14/ Développement local

14.1 Dépôt - Procès-verbal du conseil d'administration du CLD

Quelques points sont discutés en lien avec le procès-verbal.

14.2 Renouvellement de l'entente culturelle

RÉSOLUTION N° 2020-11-9634

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) propose à la MRC du Haut-Saint-François de renouveler l'entente culturelle pour une planification de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE le MCC contribuera financièrement à la hauteur de 37 500 \$ par année à condition d'obtenir un montant de 25 000 \$ par année en provenance du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le CA du CLD recommande d'accepter cette entente, les projets retenus permettront l'atteinte de l'objectif maximisation des retombées économiques inscrites au PALÉE 2020;

CONSIDÉRANT QUE le CA du CLD accepte de fournir la contribution totale du milieu de 75 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François accepte la proposition d'entente culturelle avec le Ministère de la Culture et des Communications pour les projets suivants :

- La bonification du Circuit des sheds panoramiques par l'implantation de nouveaux pavillons stylisés mettant en lumière la culture et les paysages;
- La valorisation et la mise en valeur du Cœur villageois de Cookshire-Eaton via son histoire et sa culture;
- La présentation de la culture et des paysages par un projet d'animation et d'aménagement culturel dans les sentiers de l'étang Cloutier de Cookshire-Eaton;

- Le développement de contenu pour la diffusion qui illustre les caractéristiques particulières des paysages et de la culture pour une application web en lien avec le Circuit des sheds panoramique ;
- La création d'un fonds dédié à la bonification de l'offre culturelle sur les portions de la route des Sommets et du Chemin des Cantons dans la MRC du Haut-Saint-François;

QUE le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général soient autorisés à signer cette entente avec le Ministère de la Culture et des Communications;

QUE la responsabilité de coordonner et réaliser le développement de l'Entente culturelle soit confiée au CLD, incluant la latitude pour ajuster les projets et leur contenu au besoin.

ADOPTÉE

14.3 Parc régional du Marécage-des-Scots – Déclaration de compétence

RÉSOLUTION N° 2020-11-9635

Résolution numéro 2020-11-9635 relative à l'exercice de la compétence de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François en matière d'établissement, d'aménagement, d'administration et gestion d'une piste multifonctionnelle dans les municipalités de Scotstown et Lingwick afin de prolonger la piste se trouvant dans le parc régional du Marécage-des-Scots pour rejoindre le lac Moffatt

CONSIDÉRANT QUE la MRC reconnaît le caractère particulier du secteur du Marécage-des-Scots en termes de développement récréotouristique d'envergure régionale considérant les caractéristiques naturelles de celui-ci et de la proximité de l'entrée du parc national du Mont-Mégantic sur le chemin de Franceville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François a adopté, en 2015, le Règlement 409-15 afin de déterminer l'emplacement du parc régional du Marécage-des-Scots, conformément à l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François désire prolonger la piste du parc régional du Marécage-des-Scots afin de rejoindre le lac Moffatt, situé dans la municipalité de Lingwick, grâce à une piste multifonctionnelle dont elle aura la complète juridiction (ci-après « LA PISTE »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, pour mener ce projet à terme, a besoin de procéder à l'acquisition de l'ensemble des compétences municipales sur le trajet de LA PISTE;

CONSIDÉRANT QUE le tracé définitif de LA PISTE ne pourra être déterminé avec précision qu'après entente avec les propriétaires des immeubles situés sur le tracé projeté décrit dans la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François désire se prévaloir des dispositions des articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* ((RLRQ, chapitre C-27.1) pour déclarer sa compétence à l'égard des municipalités de Scotstown et de Lingwick relativement à l'établissement, à l'aménagement, à l'administration et à la gestion de LA PISTE;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Scotstown et de Lingwick bénéficient d'un droit de retrait et pourront l'exercer par résolution dans le délai de 60 jours prévu à la présente résolution, tel que le permet l'article 678.0.2 du *Code municipal du Québec*,

CONSIDÉRANT QUE l'article 678.0.2 du *Code municipal du Québec* prévoit que les modalités et conditions administratives et financières de la déclaration de compétence doivent être prévues dans la résolution par laquelle la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François déclare sa compétence;

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU :**

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François déclare, conformément aux articles 678.0.1 et 678.0.2 du *Code municipal du Québec*, sa compétence à l'égard des municipalités de Scotstown et Lingwick relativement à l'établissement, à l'aménagement, à l'administration et à la gestion de LA PISTE reliant le parc régional du Marécage-des-Scots et le Lac Moffatt, situé dans la municipalité de Lingwick.

La déclaration de compétence inclut, non limitativement, les éléments suivants :

- L'établissement d'un trajet pour LA PISTE;
- La négociation et signature de toute entente relative à l'utilisation d'un immeuble ou partie d'immeuble pour l'aménagement et le maintien de LA PISTE;
- L'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, de tout immeuble ou partie d'immeuble (incluant tout démembrement du droit de propriété sur ledit immeuble) pour l'aménagement et le maintien de LA PISTE;
- La négociation et signature de toute entente avec toute autorité gouvernementale relativement à l'utilisation de chemins publics ou la traverse de ceux-ci lorsqu'ils se trouvent sur le trajet de LA PISTE;
- L'octroi de tout contrat requis pour la conception ou la construction d'infrastructures;
- L'exercice de tout pouvoir, incluant le pouvoir d'adopter des règlements, afin d'établir, aménager, administrer et gérer le fonctionnement de LA PISTE et les abords de celle-ci, notamment dans les matières suivantes :
 - o La construction de toute infrastructure;
 - o La protection et à la conservation de la nature;
 - o La sécurité des usagers;
 - o L'utilisation ou le stationnement de véhicules;
 - o La possession et la garde d'animaux sur ou aux abords de LA PISTE;
 - o L'affichage;
 - o L'exercice d'activités récréatives;
 - o L'usage ou les restrictions relatives à l'usage de LA PISTE, incluant l'horaire d'ouverture ou fermeture de la piste aux divers utilisateurs.

ARTICLE 3

Les immeubles visés par la présente déclaration de compétence sont ceux situés dans les municipalités de Scotstown et Lingwick, dans le voisinage du trajet projeté de LA PISTE, tel qu'illustré sur les plans de l'Annexe 1 de la présente déclaration de compétence.

ARTICLE 4

La présente déclaration de compétence vise l'ensemble des compétences décrites à l'article 2, mais uniquement sur les immeubles décrits à l'article 3 et uniquement dans la mesure où ces compétences sont exercées pour l'établissement, l'aménagement, l'administration et la gestion de LA PISTE;

En conséquence, la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François acquiert tous les pouvoirs décrits à l'article 2 des présentes, à l'exclusion du pouvoir d'imposer des taxes.

Les municipalités locales conservent leur compétence locale pour toutes les matières indiquées à l'article 2 dans la mesure où il ne s'agit pas de matières touchant l'établissement, l'aménagement, l'administration et la gestion de LA PISTE;

ARTICLE 5

Les municipalités de Scotstown et Lingwick bénéficient du droit de retrait prévu aux articles 10.1 et suivants du Code municipal du Québec, qu'elles peuvent exercer dans les soixante (60) jours suivants la notification de la présente résolution. À l'échéance de ce délai, ces municipalités ne bénéficient plus du droit de retrait.

ARTICLE 6

À compter de l'adoption de la présente résolution, la municipalité locale qui devient assujettie à la compétence de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François en ce qui concerne l'établissement, l'aménagement, l'administration et la gestion de LA PISTE contribue aux dépenses du service et ses représentants au conseil peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents qui y sont relatifs.

ARTICLE 7

La contribution financière annuelle d'une municipalité découlant de l'exercice, par la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, de la compétence prévue dans les présentes, est établie par le règlement du conseil qui prévoit les modalités de l'établissement des quotes-parts du budget et de leurs paiements par les municipalités locales, et ce, pour chaque exercice financier.

ADOPTÉE

15/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal

16/ Correspondance

Sur la proposition de Johanne Delage, la correspondance est mise en filière.

17/ Demandes d'appui

Aucune demande reçue

18/ Questions diverses

18.1 Déclaration à l'égard de la divulgation d'informations relatives aux apparentés

Rappel aux élus de remplir la déclaration à l'égard de la divulgation d'informations relatives aux apparentés et nous la retourner le plus tôt possible.

- Madame Gagné demande que les maires soient en copie du courriel d'envoi des quotes-parts que Michel Morin leur fera parvenir demain.
- Michel Morin rappelle aux élus de faire parvenir leur réclamation de dépenses le plus tôt possible.

19/ Période de questions

Aucune question reçue

Avant de clore la séance, le préfet Robert Roy souhaite de joyeuses fêtes à tous.

Nathalie Bresse souhaite offrir ses sympathies à la communauté de Scotstown qui a été éprouvée par le décès de l'ancien maire, Dominique Boisvert. L'ensemble du conseil se joint à elle.

20/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Yann Vallières, la séance est levée à 20 :15 heures.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Robert G. Roy, préfet